




VILLE DE
Beauharnois

Comité consultatif d'urbanisme

20 MARS 2024



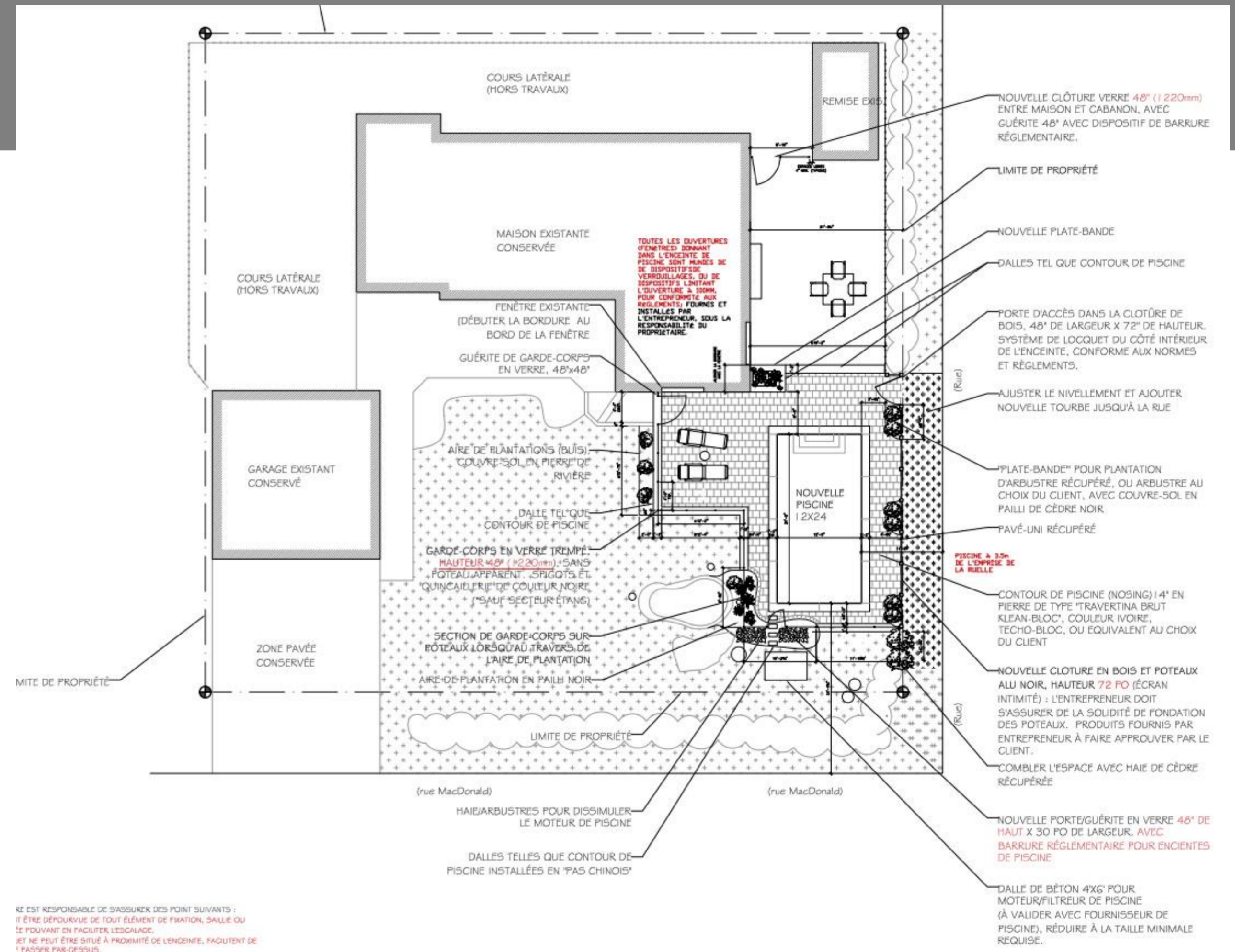
1. Demande de dérogation mineure 2024-0018 – 10, rue Macdonald
2. Demande de dérogation mineure 2024-0019 – 262, rue Principale

DM 2024-0018 – 10, rue Macdonald

La demande vise à autoriser une piscine creusée et ses accessoires en cour avant alors que l'article 4.22 du règlement de zonage 701 l'interdit.

L'installation de cette piscine entraînent également les dérogations suivantes au règlement de zonage 701:

- l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1.83 mètres alors que la réglementation limite la hauteur d'une clôture en cour avant à 1 mètre tel que stipulé à l'article 5.104;
- l'installation d'une partie de clôture directement sur la ligne latérale alors que la réglementation exige que la clôture soit à installée à une distance minimale de 1 mètre de la ligne tel que stipulé à l'article 5.105;
- l'installation des accessoires de la piscine à une distance de 0,61 mètre de la ligne avant alors que la réglementation exige une distance minimale de 1.5 mètre avec la ligne de terrain tel que stipulé à l'article 5.44.



DM 2024-0019 – 262, rue Principale

La demande vise à régulariser l'implantation d'un abri d'auto à 7.37 mètres de la ligne avant au lieu de 7.50 mètres et à 0.93 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres tel que prévu au règlement de zonage 701.

La demande vise également à régulariser l'implantation d'une galerie à 1.09 mètres de la ligne latérale au lieu de 1.50 mètres tel que prévu au règlement de zonage 701.

